

41.020. Comités inter-pays

Les comités inter-pays favorisent les contacts entre les districts et les clubs de deux pays ou plus, et ils renforcent la camaraderie et la compréhension interculturelle entre personnes de pays différents. Les Rotariens sont encouragés à créer de nouveaux comités inter-pays pour renforcer leurs liens avec des Rotariens, des clubs et des districts d'autres pays et à établir des réseaux pardelà les frontières, les continents et les océans. Les comités inter-pays doivent être promus lors des réunions du Rotary International, des districts et des clubs. **(Réunion de juin 2007, décision n° 281)**

Source : Réunion de juin 2007, décision n° 281

41.020.1. Mission des comités inter-pays

Rotary Code of Policies Index-267

réunion de juin 2017

La mission d'un comité inter-pays est d'encourager les Rotariens de deux ou plusieurs pays à se rendre mutuellement visite, de renforcer les amitiés et les projets ainsi formés en encourageant les clubs et les districts à établir des liens avec leurs homologues d'autres pays, et de contribuer à la paix mondiale.

Activités recommandées :

- Parrainer de nouveaux Rotary clubs
- Développer des jumelages entre clubs de pays participants
- Organiser des échanges amicaux entre pays participants
- Initier ou monter des actions internationales
- Initier ou monter des actions dans le cadre de l'Action professionnelle. **(Réunion de septembre 2011, décision n° 34)**

Source : Réunion de juin 2007, décision n° 281 ; modifiée par la réunion de septembre 2011, décision n° 34

41.020.2. Fonder un comité inter-pays

Les comités inter-pays doivent impliquer des districts de deux pays ou plus et agir uniquement à titre consultatif auprès des gouverneurs. Les Rotariens qualifiés dans chaque pays intéressé doivent former un comité de planification en vue d'établir un comité inter-pays. Il incombe à ce comité de planification d'inviter les gouverneurs de chaque district du pays à participer, à identifier des projets potentiels et à organiser une réunion de planification. Une fois que le comité de planification a terminé ces tâches, une section nationale doit être mise en place dans chaque pays participant avec l'approbation du coordinateur national et d'au moins un gouverneur de district. Le nom d'un comité inter-pays doit reprendre les noms des pays participants. **(Réunion de juin 2007, décision n° 281)**

Source : Réunion de juin 1970, décision n° 192 ; réunion de juin 1994, décision n° 248 ; modifiée par la réunion de juin 2007, décision n° 281

41.020.3. Sections nationales

Un comité inter-pays est composé de sections nationales qui représentent les districts dans chaque pays participant. Les sections nationales coordonnent les activités et les projets du comité inter-pays dans un même pays. Les représentants de chaque section nationale doivent se réunir lors d'une assemblée générale qui se tient une fois par an, en alternance entre les pays. La direction du comité inter-pays doit tourner chaque année entre les présidents de section nationale. Les sections nationales doivent respecter les règles régissant les organisations dans leur pays et doivent se doter de dirigeants, dont un président, un secrétaire et un trésorier. Le mandat du président de section nationale doit être de trois ans.

Seuls les districts peuvent se regrouper et former des comités inter-pays. Cependant les Rotariens individuels, leurs conjoints, les Rotaractiens et les Rotary clubs peuvent participer à leurs activités. **(Réunion de mai 2015, décision n° 178)**

Source : Réunion de juin 1994, décision n° 248 ; modifiée par la réunion de juin 2007, décision n° 281 ; mai 2015, décision n° 178

41.020.4. Président de section nationale

Le président de section nationale doit être un Rotarien, de préférence un ancien gouverneur de district. Il est choisi par le gouverneur ou le groupe de gouverneurs représentant les Rotary Code of Policies Index-268

réunion de juin 2017

districts situés dans ce pays. Ayant un rôle consultatif auprès des districts participants, le président de section nationale doit aider les gouverneurs à contrôler et à promouvoir l'activité et les projets du comité, y compris en facilitant les contacts entre les clubs et les districts des pays partenaires. Le mandat du président de section nationale doit être de trois ans pour assurer la continuité du travail des comités inter-pays. **(Réunion de mai 2015, décision n° 178)**

Source : Réunion de juin 2007, décision n° 281 ; modifiée par la réunion de mai 2015, décision n° 178

41.020.5. Coordinateur national

Dans les pays qui participent à plus d'un comité inter-pays, un coordinateur national doit être nommé pour superviser ces activités et les différents présidents des sections nationales. Ce coordinateur national reçoit des rapports de chaque président de section nationale dans le pays et les fait suivre au conseil exécutif chaque année. Le coordinateur national doit être un Rotarien, de préférence un ancien gouverneur de district, et il doit être sélectionné par le gouverneur ou le groupe de gouverneurs représentant les districts situés dans le pays concerné. Le mandat du coordinateur national est de trois ans pour assurer la continuité du travail des comités inter-pays. **(Réunion de mai 2015, décision n° 178)**

Source : Réunion de juin 1994, décision n° 248 ; modifiée par la réunion de juin 2007, décision n° 281 ; réunion de mai 2015, décision n° 178

41.020.6. Relations avec les districts

Les comités inter-pays fonctionnent sous la direction et grâce à l'étroite coopération de leurs gouverneurs respectifs. Les districts participant aux comités inter-pays doivent nommer un Rotarien qui servira de liaison entre le district et le président de la section nationale. **(Réunion de juin 2007, décision n° 281)**

Source : Réunion de juin 2007, décision n° 281

41.020.7. Finances

Les comités inter-pays fonctionnent sans soutien financier du Rotary International. Une modeste cotisation peut être exigée des districts participants pour couvrir les frais de fonctionnement du comité inter-pays. Les districts participants doivent couvrir les coûts des sections nationales et des activités du comité inter-pays dans leur district. **(Réunion de juin 2007, décision n° 281)**

Source : Réunion de janvier 1938, décision n° 105 ; modifiée par la réunion de juin 2007, décision n° 281

41.020.8. Conseil exécutif

Un conseil exécutif se compose de coordinateurs nationaux représentant chaque pays participant aux comités inter-pays. Le président, deux vice-présidents, le secrétaire et le trésorier du conseil exécutif doivent être élus par les membres coordinateurs nationaux. Le mandat du président du conseil exécutif est de trois ans. Le président du conseil exécutif sert de liaison entre les comités inter-pays et le Rotary International et doit soumettre au R.I. chaque année au mois de juillet un rapport annuel indiquant les coordonnées des coordinateurs nationaux, une liste des districts participants dans chaque section nationale et un résumé des principaux projets et activités. **(Réunion de juin 2007, décision n° 281)**

Source : Réunion de juin 2007, décision n° 281

Rotary Code of Policies Index-269 réunion de juin 2017

41.020.9. Relations avec le Rotary International

L'organisation et le fonctionnement des comités inter-pays sont une activité indépendante des districts et ne sont pas partie intégrante des programmes du Rotary. Les clubs et les districts sont encouragés à utiliser les relations déjà établies avec les comités inter-pays pour renforcer leur participation aux programmes de la Fondation Rotary, en particulier en matière de développement des subventions.

Les activités et les informations relatives aux comités inter-pays seront publiées sur le site Internet du Rotary et dans la presse mondiale du Rotary. **(Réunion de mai 2015, décision n° 178)**

Source : Réunion de janvier 1938, décision n° 105 ; modifiée par la réunion de juin 2007, décision n° 281 ; réunion de septembre 2011, décision n° 90 ; réunion de mai 2015, décision n° 178